DECISION DU MAIRE

Référence : 2023-19

Objet : **Passation d'un marché à procédure adaptée : Service de Transport Scolaire**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 17 mai 2023 et sur le profil acheteur de la commune ;
Vu les résultats de la mise en concurrence ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de service de transport scolaire 2023/2024 ;

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat est conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le GIE Cars DE MAILLARD et Cars ROBIN pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit d'un accord cadre sans minimum, avec un montant maximum fixé à 120 000 € HT.

Article 2 : Les prix indiqués fixés dans le bordereau de prix sont les suivants :

- Forfait journalier pour les circuits scolaires 1, 2, 3 ,4 : 355,73 € HT
- Forfait par autocar pour le circuit n° 5 :
  - Navette N.Vanier – Clairefontaine et gymnases : 51,00 € HT
  - Navette Claude Roy – La Marelle et gymnases : 51,00 € HT
  - Navette N.Vanier – Clairefontaine et Nautilis : 51,00 € HT
  - Navette Claude Roy – La Marelle et Nautilis : 51,00 € HT
- Forfait journalier du service pendant les cycles gymnases et Nautilis du circuit 5 :
  - 153,00 € HT le lundi et vendredi
  - 204,00 € HT le mardi
  - 255,00 € HT le jeudi

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente, publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 juillet 2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 10/07/2023	*Publication par voie électronique le* : 10/07/2023	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 10/07/2023

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710